

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 25 mai 2017

Reconnaissance des chemins ruraux de la commune de Mallefougasse. Le 20 avril 1903

Décision de la commission départementale.

L'an mil neuf cent trois et le vingt avril à deux heures du soir, la commission départementale des Basses-Alpes, s'est réunie à Digne, en l'hôtel de la Préfecture, dans la salle de ses délibérations : sont présents Messieurs Adrien Gassier Président, Bérenquier et Prunier absents ou excusés. Messieurs Imbert et Pélissier secrétaire.

Monsieur le Préfet assiste à la séance.

Vicinalité.

Sont reconnus comme chemins ~~vicinaux~~ ruraux de la commune de Mallefougasse : 1^{er} les rues de Mallefougasse, 2^{ème} le chemin de Chapelet entre le hameau de ce nom et le chemin vicinal ordinaire n^o 2, avec les largeurs indiquées au tableau dressé par le service vicinal et joint au dossier.

Le Président

Adrien Gassier

L'an mil neuf cent trois et le vingt-six juillet : je soussigné, garde champêtre de la commune de Mallefougasse dument assermenté, y domicilié et demeurant.

Ai, à la requête de Monsieur le Maire de ladite commune, et étant revêtu des insignes de nos fonctions, notifié par copie en tout son contenu la décision qui précède au Sieur Chauvin Firmin, en son domicile et parlant à sa personne.

Fait en triple original dont l'un est destiné aux archives de la Mairie, l'autre aux archives de la Préfecture des Basses-Alpes et l'autre audit Chauvin Firmin et que je lui ai remis en parlant comme ci-dessus.

Brun